

Avis partagés



L'ouverture du marché du travail européen

Le 1er mai 2011, l'ensemble du marché du travail européen s'est ouvert à tous les Etats membres qui ont adhéré à l'Union en 2004, parmi lesquels la Hongrie qui en exerce actuellement la présidence tournante.

Cette ouverture est l'aboutissement sur le long terme du traité d'adhésion ratifié en 2003 qui prévoyait une période de transition de sept ans (plus précisément trois périodes successives de deux, trois, puis deux ans) durant laquelle les Etats pouvaient introduire progressivement la libre circulation des travailleurs. Seuls deux Etats membres, à savoir l'Autriche et l'Allemagne ont eu entièrement recours à cette période provisoire de restrictions. Ce compromis provisoire s'expliquait par la peur des « anciens » adhérents à l'Union Européenne de voir arriver une vague massive et incontrôlée de nouveaux travailleurs venus de l'Est, ceux que l'on a par exemple présentés en France à travers la figure du fameux « plombier polonais ». Faite par László Andor, commissaire de l'Union Européenne, responsable de l'Emploi, des Affaires Sociales et de l'Inclusion lors d'une conférence organisée à l'Ambassade de Hongrie à Vienne, cette annonce est présentée par la commission de façon positive. En effet, elle permettrait de dynamiser la croissance et de lutter contre le travail non-déclaré, régularisant notamment de nombreux Hongrois, principalement en Autriche et en Allemagne, lesquels ont appliqué jusqu'au bout les restrictions leur étant autorisées.

Cette ouverture se situe au cœur du projet Européen et du récent traité de Lisbonne. Trois éléments en constituent le socle : libre circulation des marchés, des capitaux et donc des personnes. La constance politique pourra être soulignée puisque malgré des conjonctures fluctuantes, les choix défendus par la commission sont restés les mêmes. Ses défenseurs souligneront que les « vieux » Etats membres ont besoin d'immigration pour relancer la croissance dans la mesure où les nouveaux venus acceptent plus facilement des travaux dits « pénibles » que les anciens. Ils s'appuieront sur des statistiques économiques jugées positives illustrant la période de libéralisation des « vieux » Etats membres entre eux. Sans oublier les perspectives offertes aux populations de l'Est et notamment les jeunes, soucieux de voir leurs conditions de vie augmenter, quitte à passer par une immigration qu'ils espèrent pour la plupart temporaire. Ainsi, selon un sondage, parmi les Hongrois souhaitant travailler à l'étranger, moins d'un sur quatre ne souhaite plus retourner par la suite dans son pays d'origine. Il ressort également de ce sondage que les pays les plus attractifs à leurs yeux sont dans l'ordre l'Autriche, l'Allemagne et la Suisse. Les deux premiers cités auraient-ils eu raison de s'inquiéter pour la régulation de leur marché du travail en jouant des restrictions jusqu'au bout ? Non, selon les commissaires qui jugent les craintes démesurées, chiffres à l'appui. Pour autant, la satisfaction affichée de la majorité politique Européenne devant ce nouvel élargissement du marché unique communautaire ne fait pas l'unanimité.

En effet, des arguments contraires peuvent être avancés. Un argument conjoncturel tout d'abord qui consisterait à dire que face au contexte de crise mondiale et de chômage important, la priorité serait pour chaque Etat de protéger son marché et de ne pas le déréguler plus encore en accueillant un nombre important de nouveaux travailleurs dans la mesure où les emplois manquent déjà. Un autre argument plus structurel est porté depuis plusieurs années par les détracteurs de l'Union Européenne actuelle, soulignant que ces nouveaux travailleurs, habitués à des conditions moindres, pourraient faire pression à la baisse sur les salaires en acceptant des rémunérations moins importantes que les locaux (mais bien plus élevées que dans leur pays d'origine) pour des travaux semblables, qu'il s'agisse d'ailleurs de qualifiés ou non. Enfin, un autre argument que l'on pourrait qualifier d'institutionnel est également à prendre en compte. Ces principes de libre-circulation comprenant celle des personnes ont été confirmés par le relativement récent traité de Lisbonne. Or, celui-ci a été adopté sans le consentement des peuples Européens. Il serait selon ses détracteurs d'autant plus anti démocratique qu'il fit suite à un traité constitutionnel quasi-semblable rejeté à l'occasion de

référendums par certains pays et notamment la France. Il n'est par conséquent pas certain que cette nouvelle ouverture respecte la volonté des peuples. Evidemment, les effets de cette ouverture se vérifieront sur le long terme. En attendant, il est certain que des récupérations politiques risquent de s'opérer prochainement dans un sens comme dans l'autre. Wait and see disent les Anglais...

Yann Caspar

•
Catégorie
Agenda Culturel